



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 4.7.2025
C(2025) 4571 final

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier le Sénat pour son avis sur la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Programme de travail 2025 de la Commission – Avancer ensemble: une Union plus audacieuse, plus simple et plus rapide {COM(2025) 45 final}.

Ce programme de travail pour 2025, qui s'appuie sur les engagements énoncés dans les orientations politiques de la Commission pour la période 2024-2029 et les lettres de mission des commissaires, présente l'ambition de la Commission de stimuler la compétitivité, renforcer la sécurité et accroître la résilience économique dans l'UE. Il se concentre sur les initiatives phares que la Commission prendra au cours de la première année de son mandat, pour répondre aux questions qui revêtent le plus d'importance pour les Européens. Il traduit la nécessité de créer davantage de possibilités, d'innovation et de croissance pour nos citoyens et nos entreprises, favorisant en fin de compte une UE plus sûre et plus prospère.

Il convient de souligner que la Commission a également pour but de faciliter la mise en œuvre des règles de l'UE dans la pratique, ainsi que de les simplifier et de réduire les charges administratives. La simplification est essentielle pour stimuler la compétitivité et augmenter la croissance. La Commission a exposé sa vision d'un programme de simplification qui apporte des améliorations rapides et visibles aux citoyens et aux entreprises. Ce programme comprend un objectif clair visant à réaliser un effort de simplification sans précédent, en réduisant d'au moins 25% les charges administratives (et d'au moins 35% pour les petites et moyennes entreprises) jusqu'à la fin du présent mandat. Sur les dix-huit mesures législatives figurant dans le programme de travail de la Commission pour 2025, onze sont axées sur la simplification. La Commission a déjà adopté une série de propositions (dont plusieurs paquets «omnibus») visant à simplifier les règles et à stimuler la compétitivité. Une fois adoptées par le Parlement Européen et le Conseil, ces propositions devraient permettre de réaliser 6,3 milliards d'euros

M. Jean-François RAPIN
Président de la commission
des affaires européennes du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS

cc. M. Gérard LARCHER
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS

d'économies annuelles et de mobiliser une capacité d'investissement privé de 50 milliards d'euros pour soutenir les priorités stratégiques.

La Commission prend acte avec grand intérêt des positions et des souhaits formulés par le Sénat sur nombre de domaines concrets et poursuit ses actions dans l'espoir de pouvoir y satisfaire. En réponse aux commentaires ciblés figurant dans l'avis, la Commission invite le Sénat à consulter l'annexe ci-après.

En espérant que ces précisions répondront aux questions soulevées par le Sénat, je me réjouis, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Maroš Šefčovič
Membre de la Commission



Annexe

La Commission a examiné avec soin chacune des observations soulevées par le Sénat dans son avis et a le plaisir d'apporter les précisions suivantes.

En ce qui concerne le nombre de propositions formulées dans le programme de travail, il convient de noter que celui-ci se concentre sur les principales initiatives que la Commission prendra au cours de la première année de son nouveau mandat, afin de répondre aux questions qui revêtent le plus d'importance pour les Européens. Ces initiatives contribuent à la réalisation des priorités énoncées dans les orientations politiques de la présidente von der Leyen pour la période 2024-2029. Le programme de travail offre néanmoins une flexibilité suffisante pour répondre aux questions urgentes dans le contexte géopolitique actuel qui évolue rapidement. Si besoin est, et si elle le juge souhaitable en fonction des circonstances, la Commission peut actualiser son programme de travail, comme elle l'avait déjà fait en 2020 lors de la pandémie de COVID-19.

Sur le sujet du financement de la politique agricole commune (PAC) et de la politique de cohésion, comme souligné dans la communication intitulée «La voie vers le prochain cadre financier pluriannuel»¹, le prochain budget de l'UE devrait continuer à améliorer la qualité de vie et les moyens de subsistance des agriculteurs et des régions dans toute l'Europe et au-delà. Compte tenu des défis stratégiques et budgétaires auxquels l'UE est confrontée, dont la sécurité alimentaire et la protection de la nature, la préservation du statu quo n'est pas envisageable. La Commission européenne travaille à un budget plus ciblé, mieux aligné sur nos priorités et objectifs, plus simple, à plus forte incidence et plus flexible. Une nouvelle approche pour un budget moderne de l'UE devra être axée sur un plan pour chaque pays, assorti de réformes et d'investissements concernant nos priorités communes, y compris la promotion de la cohésion économique, sociale et territoriale. Cette politique de cohésion et de croissance renforcée continuera d'être axée sur les régions et devra être conçue et mise en œuvre en partenariat avec les autorités nationales, régionales ou locales.

La Commission partage l'avis du Sénat français concernant la nécessité de mettre en place de nouvelles ressources propres au budget de l'UE. Comme affirmé dans la communication intitulée «La voie vers le prochain cadre financier pluriannuel», il ne peut y avoir de budget de l'UE adapté à nos ambitions, garantissant le remboursement de NGEU et des contributions nationales, sans mettre en place de nouvelles ressources propres.

La Commission européenne souligne qu'elle a adopté le 19 mars sa stratégie pour l'union de l'épargne et des investissements (UEI)², une initiative clé visant à améliorer la manière dont le système financier de l'UE canalise l'épargne vers des investissements productifs. Elle vise à offrir aux citoyens de l'UE un accès plus large aux marchés des capitaux et de meilleures possibilités de financement pour les entreprises. L'UEI servira

¹ COM(2025) 46 final.

² COM(2025) 124 final.

de catalyseur horizontal pour soutenir la compétitivité de l'UE dans tous les secteurs économiques et contribuer à la réalisation de ses priorités importantes d'investissement.

Un cadre de titrisation sûr et performant est important pour l'UEI, et ce pour deux raisons principales. Premièrement, il peut élargir l'offre de valeurs mobilières sur les marchés européens. Deuxièmement, en donnant aux banques la possibilité de transférer des risques à d'autres parties, il libère des ressources de leurs bilans et leur permet de mieux soutenir l'économie réelle en libérant des capitaux pour l'innovation et en élargissant la base d'investisseurs au-delà des frontières européennes. Cette année, la Commission présentera des propositions sur la titrisation, en mettant l'accent sur la simplification du devoir de vigilance et de la transparence et sur l'adaptation des exigences prudentielles applicables aux banques et aux assureurs, tout en continuant à préserver la stabilité financière. La Commission élaborera également un schéma directeur européen pour les comptes ou produits d'épargne et d'investissement destinés aux investisseurs de détail sur la base des meilleures pratiques nationales existantes, y compris des recommandations adressées aux États membres sur le traitement fiscal de ces comptes d'investissement. Ces comptes d'épargne ou d'investissement, combinés à un traitement fiscal adéquat, peuvent élargir la réserve de financement disponible pour les entreprises de l'UE et contribuer à répondre aux besoins d'investissement de l'UE dans la double transition écologique et numérique, ainsi que dans le domaine de la défense. L'UEI vise aussi à développer et à améliorer les retraites complémentaires d'une manière qui complète les retraites publiques. Des systèmes de retraite complémentaire plus solides et plus dynamiques aident les citoyens à mieux épargner pour leur retraite et, dans l'ensemble, génèrent des avantages financiers et sociaux positifs pour les citoyens.

Sur le sujet du rôle de la Banque européenne d'investissement (BEI), comme souligné dans la boussole pour la compétitivité³, la Commission considère que son potentiel doit être pleinement exploité pour attirer les investissements privés et combler le déficit d'investissement de l'Europe dans tous les domaines prioritaires, de la décarbonation à la défense. Le réseau des banques européennes de développement ainsi que d'autres institutions financières internationales peuvent également contribuer à mobiliser davantage l'investissement public. La réduction des risques liés aux instruments financiers et aux garanties budgétaires s'est révélée un outil puissant, avec un effet multiplicateur moyen supérieur à 15 fois jusqu'à présent. Sur la base de la réussite de la mise en œuvre d'InvestEU, avec 218 milliards d'euros d'investissements déjà mobilisés, dont 65 % provenant de sources privées, une utilisation plus large des dispositifs financés par l'UE pour réduire les risques sera proposée pour soutenir des investissements à plus haut risque et à plus grande échelle dans des secteurs économiques clés. En outre, comme indiqué dans la communication intitulée «La voie vers le prochain cadre financier pluriannuel», le Fonds européen pour la compétitivité contribuera à mobiliser et à réduire les risques liés aux investissements privés dans ce prochain cadre financier. Les ressources propres de la BEI devraient également être

³ COM(2025) 30 final.

davantage mobilisées. Cela, associé aux ressources de l'UE, devrait permettre d'accroître le recours aux garanties, aux prêts, aux instruments mixtes ainsi qu'à d'autres types d'instruments financiers (y compris les fonds propres) dans l'ensemble des priorités stratégiques soutenues par le budget de l'UE. Cela implique également d'élargir le champ d'application des programmes de financement existants, en commençant par InvestEU, et de rendre les mandats du groupe BEI et d'autres partenaires plus larges, plus simples, plus rapides et plus flexibles. L'architecture ouverte de ces outils offre l'occasion de renforcer la coopération et les synergies avec et entre les banques nationales de développement.

Plus spécifiquement sur le sujet de la défense, le plan de réarmement de l'Europe («ReArm Europe»/ «Préparation à l'horizon 2030»), présenté par lettre le 4 mars dernier au Conseil européen par la Présidente von der Leyen, comprend cinq piliers, dont un lié à la BEI. Après des décennies de sous-investissements, les besoins en matière d'investissements de défense sont considérables (estimés à au moins 500 milliards d'euros pour les dix prochaines années) et ne peuvent être davantage retardés. Tout en reconnaissant que les derniers changements proposés par la BEI sont positifs (révision de sa définition du double usage et doublement des financements pour le double usage, y compris pour les drones, la protection civile, les infrastructures de défense, etc.), la Commission estime qu'ils devraient être suivis par d'autres évolutions, notamment pour réduire au maximum la liste des activités exclues et augmenter ainsi le volume des financements proposés à l'industrie de défense européenne, comme le propose le livre blanc⁴.

Concernant le point soulevé sur l'intervention de l'UE dans le champ de la défense, comme le livre blanc adopté le 19 mars⁵ dernier le rappelle, en la matière, les États membres sont et resteront maîtres des décisions les concernant, notamment s'agissant du déploiement de leurs troupes ou de la définition des besoins de leurs forces armées. Néanmoins, l'Union peut faire beaucoup pour soutenir, compléter et démultiplier les efforts individuels des États membres pour développer et/ou acquérir des capacités de défense requises et pour accompagner la montée en puissance de l'industrie de défense européenne. Les efforts déployés ces dernières années s'inscrivent dans cette logique de complémentarité et de soutien [au travers des règlements sur le soutien à la production de munitions (ASAP) et visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes (EDIRPA)]. C'est aussi le sens des propositions du paquet «défense» adopté le 19 mars. Le livre blanc fournit une direction, notamment en proposant des domaines capacitaires prioritaires, sur la base de la liste validée par les États membres le 6 mars. La proposition d'activer la clause de sauvegarde nationale du pacte de stabilité et de croissance libèrera jusqu'à 650 milliards d'euros de financements nationaux supplémentaires pour la défense des États membres, sans alourdir leur dette ou leur déficit public. Enfin, le nouvel instrument SAFE (Security Action for Europe) permettra aux États membres de solliciter des prêts de l'Union, à hauteur de 150 milliards d'euros, sur les domaines capacitaires prioritaires pour les États membres.

⁴ COM(2025) 30 final.

Comme le note justement le Sénat, les fonds communautaires devraient être réservés au renforcement de l'industrie de défense européenne. C'est pourquoi la Commission a proposé, dans le projet d'instrument SAFE, que les produits de défense acquis aient un taux de composants originaires de l'Union européenne ou de pays associés égal ou supérieur à 65% du coût final (cf. règlement EDIRPA) et que l'Europe détienne l'autorité de conception pour les produits complexes.

Concernant le point de l'interprétation des travailleurs au sens de la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 et la situation spécifique des sapeurs-pompiers volontaires, la Commission prie le Sénat de se référer à sa réponse [C(2024) 6436 final] apportée en septembre 2024 à l'avis du Sénat du 20 juin 2024.

En ce qui concerne la coopération européenne dans la mise en place de processus d'évaluations indépendantes de la qualité sanitaire des aliments transformés, une série d'initiatives seront prises pour mettre en œuvre la «vision de l'agriculture et de l'alimentation» adoptée par la Commission le 19 février 2025⁶. L'une de ces initiatives pourrait inclure une étude sur l'incidence de la consommation d'aliments ultra-transformés.

Sur le sujet de la réforme de la directive des retours et la présentation d'une nouvelle stratégie européenne pour l'asile et l'immigration, la Commission tient à souligner qu'un système européen efficace et commun des retours est un pilier central du pacte sur la migration et l'asile. Avec la proposition de règlement relative à un système commun en matière de retour présentée le 11 mars⁷, la Commission met en place un cadre solide et moderne pour remédier à une faiblesse évidente de notre gestion globale des migrations. En renforçant la dimension européenne de la gestion des retours, ce règlement créera un lien continu entre les différentes étapes du processus migratoire. Il permettra un processus de retour plus efficace avec des règles claires, simplifiées et communes dans l'intérêt de tous. La mise en œuvre du pacte sur la migration et l'asile est notre principale priorité pour l'année à venir, et nous sommes en bonne voie d'atteindre notre objectif commun d'être pleinement prêts d'ici juin 2026. Les États membres doivent continuer à œuvrer à la mise en place du système solide de gestion des migrations approuvé par le Parlement européen et le Conseil. La Commission et les agences de l'UE continuent d'accompagner activement les États membres dans leurs préparatifs en vue de l'entrée en application du pacte. D'ici à la fin de l'année 2025, la Commission présentera la première stratégie quinquennale de gestion de l'asile et des migrations, qui définit un cadre stratégique à long terme, ce qui constitue une obligation légale en vertu du règlement sur la gestion de l'asile et de la migration. La stratégie européenne s'appuiera sur les stratégies nationales des États membres qui doivent être présentées d'ici la mi-juin. La Commission travaille avec les États membres pour faire en sorte que ces stratégies soient comparables et puissent être regroupées efficacement.

⁵ JOIN(2025) 120 final.

⁶ COM(2025) 75 final.

⁷ COM(2025) 101 final.

En ce qui concerne la prévention et la lutte contre la corruption, la Commission prie le Sénat de se référer à sa réponse (C(2024) 5766 final) apportée en août 2024 à l'avis du Sénat du 14 février 2024.

En relation avec les points soulevés par le Sénat sur le respect des dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD), du règlement européen sur les marchés numériques (DMA) et du règlement européen sur les services numériques (DSA), la Commission souligne qu'elle reste pleinement attachée à une mise en œuvre rapide de la législation sur les services numériques et de la législation sur les marchés numériques et qu'elle poursuit une coopération étroite avec les autorités nationales investies de responsabilités dans ce domaine. La Commission a pris des mesures dans le cadre de ses pouvoirs de surveillance pour enquêter sur le respect du règlement sur les services numériques par un certain nombre de très grandes plateformes en ligne désignées et par un certain nombre de contrôleurs d'accès désignés. Toutes les actions seront entreprises dans le plein respect de la régularité de la procédure. En outre, la Commission a pris des mesures concrètes pour garantir la mise en œuvre harmonisée du RGPD dans tous les États membres au moyen de sa proposition de règlement sur les règles de procédure du RGPD⁸, qui harmonise les règles de procédure dans les affaires transfrontalières et qui est actuellement discutée par les colégislateurs. La Commission prie également le Sénat de se référer à sa réponse [C(2025) xxx final] apportée en xxx à l'avis du Sénat du 13 mars 2025 («avis du 13 mars 2025 visant à l'application stricte du cadre réglementaire numérique de l'Union européenne et appelant au renforcement des conditions d'une réelle souveraineté numérique européenne»).

Concernant le «cloud», la Commission estime que, pour les cas d'utilisation extrêmement critiques, y compris certaines applications d'intelligence artificielle (IA), la souveraineté et l'autonomie opérationnelle nécessitent une capacité d'informatique en «cloud» hautement sécurisée dans l'UE. Le règlement sur le développement de l'informatique en nuage et de l'IA, tel qu'annoncé dans la boussole pour la compétitivité et le plan d'action pour le continent de l'IA⁹, permettra aux secteurs public et privé de l'UE de s'appuyer sur ces capacités pour ces cas d'utilisation.

En ce qui concerne le projet de retrait de la proposition de directive sur la responsabilité en matière d'intelligence artificielle, la Commission tient à souligner qu'avec le premier programme de travail de son mandat actuel, elle a procédé à une évaluation approfondie de toutes les propositions actuellement en instance avec les colégislateurs. Dans son évaluation, la Commission a tenu compte de la question de savoir si des propositions étaient activement examinées et si un accord pouvait être trouvé ou, au contraire, bloquées pendant très longtemps et/ou avait une réelle perspective de progrès. À la suite de cette évaluation, la Commission a présenté une liste de 37 propositions qu'elle a l'intention de retirer. Cette liste inclut la proposition de directive sur la responsabilité en matière d'intelligence artificielle. La Commission a constaté une certaine réticence de la part du Conseil à l'égard de cette proposition, dont les discussions sont suspendues

⁸ COM(2023) 348 final.

⁹ COM(2025) 165 final.

depuis un certain temps. La Commission évaluera les suites à donner, en particulier compte tenu du texte final de la législation sur l'IA et de la législation existante relative à la responsabilité. Conformément à l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer», la Commission tiendra dûment compte des positions du Parlement européen et du Conseil avant de se prononcer sur le retrait des propositions.

Au sujet de la politique commerciale, la Commission souligne que l'UE reste attachée à un système commercial mondial ouvert et prévisible, bénéfique à tous ses partenaires. La Commission continuera de renforcer ses liens commerciaux libres et équitables avec les pôles de croissance et les partenaires du monde entier, garantissant la réciprocité et des conditions de concurrence équitables. Au cours des premiers mois de ce nouveau mandat, la Commission a déjà conclu des accords avec le Mercosur, le Mexique et la Suisse. Elle espère conclure les négociations commerciales avec l'Inde et la Thaïlande cette année, et prochainement avec l'Indonésie. La Commission a également repris les négociations commerciales avec la Malaisie. Dans le contexte mondial incertain actuel, nos partenaires souhaitent renforcer leur coopération avec l'UE, qu'ils considèrent comme un partenaire fiable et de confiance, et l'UE est disposée à approfondir cette coopération avec ceux qui le souhaitent.

Sur le point du Mercosur, il est important d'évaluer à la fois les opportunités et les risques potentiels que l'accord entraînerait, notamment pour les agriculteurs français. Le partenariat avec le Mercosur nous aidera à protéger les chaînes d'approvisionnement clés, à réduire les dépendances stratégiques et à garantir l'accès aux matières premières essentielles. De plus, un accord commercial de cette nature représente une opportunité économique significative. Il s'agira du premier accord commercial global du Mercosur avec des partenaires internationaux, ouvrant de nouvelles opportunités de commerce et d'investissement, tout en offrant aux exportateurs européens un avantage concurrentiel dans cette région. Outre ces opportunités, nous préservons également nos sensibilités, notamment dans le secteur agricole. Les normes de santé et de sécurité de l'UE sont non négociables et seront respectées par cet accord. Les quotas limités pour les produits agricoles sensibles, assortis de droits de douane plus bas, ont été soigneusement calibrés afin d'éviter de déstabiliser les marchés de l'UE. Non seulement ils seront introduits progressivement, mais la Commission pourra prendre des mesures pour les suspendre si de graves déséquilibres de marché étaient constatés au sein de l'UE. Enfin, la réciprocité des normes de production, lorsque cela se justifie, a été mise en œuvre (par exemple concernant les limites maximales de résidus de certains pesticides) et s'appliquera à tous les partenaires commerciaux, et pas seulement à ceux avec lesquels l'UE a conclu des accords commerciaux. La clôture des négociations n'est qu'une étape préliminaire vers la conclusion de l'accord. La France et les institutions européennes auront tout le temps d'évaluer l'issue des négociations et de prendre une décision sur la base d'un texte qui leur sera soumis. L'UE devra également se montrer plus ambitieuse dans l'application de ses accords commerciaux et utiliser tous les instruments de défense commerciale disponibles, là où cela sera nécessaire. Nous agissons dans le respect des règles et des obligations internationales, afin de lutter contre les pratiques commerciales déloyales et de protéger les entreprises européennes contre les politiques et pratiques non marchandes et les surcapacités induites par l'État. Nous réfléchissons également, avec

nos États membres et les parties prenantes, à la nécessité de nouveaux instruments pour compléter et réformer notre boîte à outils.

En ce qui concerne les relations commerciales avec les États-Unis, l'UE et les États-Unis sont les partenaires commerciaux et d'investissement les plus importants l'un pour l'autre. Les enjeux sont considérables pour les deux parties. C'est pourquoi la Commission regrette l'imposition par le président Trump de droits de douane sur l'acier, l'aluminium et les automobiles, ainsi que l'annonce de droits de douane universels touchant également les importations de l'UE, tout en saluant la pause de 90 jours décidée par la suite. La voie vers une solution négociée mutuellement avantageuse reste ouverte. La Commission est en pourparlers avec l'administration américaine à cet effet. Parallèlement, nous serons prêts à réagir pour protéger nos intérêts, par une réponse proportionnée, quoique ferme. L'unité de l'UE sera essentielle.

Concernant les accords commerciaux, la Commission poursuit un programme fondé sur trois piliers: ouverture, durabilité et fermeté, comme indiqué dans le réexamen de la politique commerciale adopté en février 2021¹⁰. Aujourd'hui, toutes les importations doivent être conformes aux exigences de santé et de sécurité de l'UE. Les produits non conformes ne peuvent être mis sur le marché de l'UE. En outre, la communication intitulée «La force des partenariats commerciaux: ensemble pour une croissance économique verte et juste»¹¹, adoptée par la Commission en juin 2022, recense des priorités d'intervention et des grands points d'action, qui permettront, grâce à une mise en œuvre et une application renforcées, d'améliorer encore l'efficacité de l'approche actuelle en matière de commerce et de développement durable, basée sur des engagements ainsi que sur un cadre et des normes définis au niveau international. La nouvelle approche prévoit en particulier le recours à des sanctions commerciales en cas de violation des dispositions fondamentales en matière de commerce et de développement durable (par exemple, en cas de violation substantielle de l'accord de Paris sur le climat et des principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail en matière de travail). Elle sera appliquée aux négociations futures et, le cas échéant, aux négociations en cours. Dans cette optique, l'un des principaux acquis de l'accord conclu avec le Mercosur est l'inclusion de l'Accord de Paris comme «élément essentiel» de l'accord. Cela permettra à l'UE de suspendre l'accord si ses normes ne sont pas respectées.

En ce qui concerne le processus de négociation des accords commerciaux, la Commission rappelle les efforts de transparence accomplis vis-à-vis des parlements nationaux (y compris les échanges spécifiques avec les commissaires et des hauts fonctionnaires), les parties prenantes ainsi que le grand public.

En relation avec la remarque portant sur la défense et le développement de la pêche artisanale et côtière, la Commission prie le Sénat de se référer à sa réponse [C(2023) 5604] apportée en août 2023 à l'avis du Sénat du 25 mai 2023.

¹⁰ COM(2021) 66 final.

¹¹ COM(2022) 409 final.

La Commission note les suggestions formulées en matière de politique européenne de concurrence. La politique de concurrence est essentielle à la compétitivité européenne car la compétitivité des entreprises européennes dépend de leur propre capacité à accéder à des biens et services de bonne qualité à des prix justes. La Commission souhaite aussi rappeler que la politique européenne de concurrence n'empêche pas l'émergence de champions européens. Dans le contrôle européen des fusions et acquisitions, si des problèmes de concurrence sont constatés, ce qui concerne une part très minoritaire des affaires, ils sont généralement résolus au moyen d'engagements proposés par les entreprises, qui ne touchent pas à la raison d'être du rapprochement.

Concernant l'élargissement, celui-ci est et restera fondé sur le mérite. Le respect des valeurs fondamentales, y compris les droits de l'homme et l'état de droit, ainsi que l'alignement sur la politique étrangère et de sécurité commune, continueront de faire partie des conditions fondamentales de l'adhésion à l'Union européenne. Parallèlement, la Commission continuera de soutenir fermement les réformes du processus d'adhésion dans chacun des pays, notamment au moyen d'orientations politiques sur les réformes et d'une aide financière étendue.

Sur la politique de voisinage, le partenariat oriental et son cadre axé sur la résilience restent pertinents et se poursuivront selon une approche flexible et adaptée, en complémentarité avec le volet bilatéral et le processus d'élargissement. La Commission souligne la nécessité de redynamiser le partenariat oriental en mettant l'accent sur l'apport d'avantages tangibles aux populations, en renforçant notamment son programme sur la sécurité, l'état de droit et la résilience démocratique des sociétés, ainsi que sur les investissements dans le développement économique et la connectivité à moyen terme. Cela a été confirmé par les États membres de l'UE et les partenaires du partenariat oriental lors de la réunion des hauts fonctionnaires du partenariat oriental qui s'est tenue le 20 mars 2025. Comme l'ont souligné les ministres des Affaires étrangères de l'UE et leurs homologues des pays du partenariat oriental lors de la réunion ministérielle du partenariat oriental de décembre 2023, le partenariat oriental devrait continuer à se concentrer sur les domaines où la coopération régionale offre une valeur ajoutée, tels que la connectivité, les transports, l'énergie, la transition verte et numérique, les droits de l'homme, la société civile, l'état de droit et les questions de sécurité. En outre, en juin 2024, le Conseil européen a réaffirmé l'importance de la sécurité et de la stabilité en mer Noire et a invité la Commission et la haute représentante à élaborer une communication conjointe sur l'élaboration d'une approche stratégique de l'UE pour la mer Noire. Les préparatifs de cette communication sont en cours et la stratégie tiendra compte des politiques de l'UE pertinentes pour la région, notamment le partenariat oriental.

La Commission tient à souligner qu'elle s'engage à renforcer les relations entre l'UE et le Royaume-Uni. Les orientations politiques de la présidente von der Leyen le précisent clairement. Elles soulignent la nécessité de travailler «avec des partenaires et amis partageant les mêmes valeurs au sein du G7 et au-delà» et soulignent l'ambition de «renforcer les relations avec le Royaume-Uni sur des questions d'intérêt commun, telles que l'énergie, la sécurité, la résilience et les contacts interpersonnels». L'UE s'engage à

mettre en œuvre un programme positif avec le Royaume-Uni, fondé sur le plein respect et la mise en œuvre fidèle et rapide de l'accord de retrait, y compris le cadre de Windsor, et de l'accord de commerce et de coopération, qui constituent la pierre angulaire des relations UE–Royaume-Uni. Le premier sommet UE–Royaume-Uni aura lieu le 19 mai 2025. La Commission travaille actuellement avec le Royaume-Uni à la préparation du sommet et au recensement des domaines dans lesquels nous entrevoyons un potentiel de renforcement de notre coopération.

Sur le point des langues utilisées au sein des institutions européennes, la Commission est pleinement convaincue que le multilinguisme qui caractérise l'Union européenne, sa diversité culturelle et les langues parlées dans les différents États membres constituent un élément essentiel du patrimoine culturel européen. La Commission, comme les autres institutions européennes, utilise toutes les langues officielles et de travail dans ses programmes et au cours de ses travaux. Les citoyens peuvent s'adresser aux institutions européennes dans la langue officielle de leur choix et recevront une réponse dans la même langue. De plus, tous les documents juridiquement contraignants et de portée générale sont publiés dans les 24 langues officielles. Pour les autres documents, ainsi que les sites web de la Commission, dans certains cas, le respect de la diversité linguistique doit être concilié avec les contraintes administratives et budgétaires. Au sein de la Commission, chaque membre du personnel est libre de s'exprimer dans la langue de travail de son choix, notamment pour accomplir son travail au plus haut niveau possible et dans le but d'assurer une communication adéquate entre collègues, leur permettant de travailler ensemble sur des dossiers souvent complexes.

La Commission tient compte des spécificités des régions ultrapériphériques et des pays et territoires d'outre-mer dans les initiatives politiques et les propositions législatives et a créé un soutien spécifique pour ces régions. La situation de ces régions ultrapériphériques est prise en compte dans l'élaboration des politiques lorsque les incidences sont jugées pertinentes pour les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer, et en vertu du principe de proportionnalité de l'analyse. La Commission souligne l'importance de la phase de consultation et se félicite de la participation des États membres et des régions ultrapériphériques aux activités de consultation de la Commission, y compris en fournissant des données qui indiqueraient les avantages d'une approche adaptée pour les régions ultrapériphériques dans les initiatives politiques. La Commission prie également le Sénat de se référer à sa réponse [C(2025) xxx final] apportée en xxx à l'avis du Sénat du 19 mars 2025 [«Avis politique du 19 février 2025 sur l'intégration régionale des régions ultrapériphériques (RUP) de l'Union européenne»].
